

**2016 Octobre**

## **LOGEMENT : NOUVEAUX DIAGNOSTICS**

Dès 2017, les propriétaires devront remettre à leurs locataires deux diagnostics sur l'état des installations intérieures de gaz et d'électricité de plus de 15 ans. Cette obligation (loi Alur, 24 mars 2014) s'appliquera aux baux signés à compter du 1er juillet 2017 pour les logements des immeubles collectifs dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975. Elle s'élargira aux autres habitations le 1er janvier 2018. Valables 6 ans, ces diagnostics concernent les locations vides et meublées.

*Décrets n° 2016-1104 et 1105 du LI août 2016 (J.O. du 13).*